

Données de caractérisation et indicateurs des écoles publiques et privées de l'enseignement supérieur

Cette note s'adresse à la fois aux écoles sous tutelle du MENESR relevant du Programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la MIREs (Mission interministérielle recherche et enseignement supérieur) et à celles relevant d'autres ministères de tutelle (ENSA, écoles d'agriculture....).

Le parti est pris de limiter au strict minimum les demandes de données aux établissements.

Ces données peuvent être soit :

- des indicateurs de résultats permettant de décrire dans quelle mesure certains objectifs que s'est fixé l'établissement sont atteints (données absolues)
- des indicateurs de performance permettant de situer les réalisations au regard de cibles fixées ou au regard des moyens disponibles (données relatives)
- des données de caractérisation : données chiffrées permettant de mesurer l'activité de l'établissement.

I – Les indicateurs de l'établissement

Il est demandé aux établissements de fournir leurs propres indicateurs et tableaux de bord utilisés pendant la période de référence 2012-2016, ainsi que, s'il existe un contrat ou une convention avec la tutelle, leurs indicateurs contractuels sur la période du contrat.

II – Les données de caractérisation de l'établissement

Les données de caractérisation constituent le socle de base de connaissance des établissements et permettent aux comités d'experts d'en appréhender rapidement les spécificités. L'accessibilité à ces données par le HCERES est de nature très inégale selon le type d'établissement et le ministère éventuel de tutelle.

Pour les écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, écoles d'architecture, écoles d'agriculture, etc., publiques ou privées, deux types de données sont distinguées, celles que les établissements sont invités à renseigner dans les fichiers « Excel » joints, et celles issues d'enquêtes nationales auxquelles les établissements répondent annuellement ou non :

- concernant les données chiffrées à renseigner dans les fichiers « Excel » : il a été établi une liste de données réduites à ce qui paraît indispensable à la caractérisation de l'établissement en termes de population étudiante, de ressources humaines, de données financières et budgétaires et de patrimoine. Cette liste, générique, ne prétend pas à l'exhaustivité. Les établissements sont donc invités à transmettre tout document complémentaire qui lui semble judicieux compte tenu de ses spécificités. En particulier, les données financières et budgétaires peuvent être utilement accompagnées de documents tels que des notes de présentation du budget, ou d'analyse financière.
- concernant les données issues d'enquêtes nationales : l'établissement est invité à les transmettre sous la forme qui lui semble la plus pertinente.